

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 04/2021

**Portant réglementation de la circulation sur la route forestière n°36 de Basse Vallée
(commune de St PHILIPPE)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU le chantier de fouilles en tranchée devant permettre une extension du réseau électrique, pour le compte de SIDELEC REUNION, à réaliser sur la route forestière n° 36 de Basse Vallée, à partir du 12 avril 2021

DECIDE

ARTICLE 1 A compter du 12 avril 2021 et pendant 3 mois, afin de permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique jusqu'aux propriétés de GARCIA Sheila, MAILLOT Antoine et PAYET Thierry, l'entreprise TESTONI REUNION est autorisée à réaliser des fouilles en tranchée selon les plans fournis (fouilles de 1 m de profondeur et 0,40 m de large, avec finition en béton B25 fibré pour la couche de roulement).

ARTICLE 2 Les travaux ne devront pas entraîner une fermeture complète de la route forestière. La circulation sera organisée en alternat sur une demi-chaussée, pouvant entraîner des coupures de circulation de courte durée. Cet alternat est mis en place de façon ponctuelle, selon l'avancement des travaux, durant les journées de travail.

ARTICLE 3 L'entreprise TESTONI REUNION est chargée d'installer la signalétique appropriée, d'organiser l'alternat et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 Le stationnement des usagers est interdit à proximité des zones de travaux.

ARTICLE 5 Les travaux devront être terminés avant la période de coupe de la canne à sucre.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2021

Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD

S. LEONARD

